



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

# Guide des aides pour les projets culturels transfrontaliers de la DRAC Grand Est

Strasbourg – 23 avril 2026

Ce guide vise à présenter les aides disponibles spécialement destinées aux projets transfrontaliers pour les collectivités et porteurs de projets culturels en Grand Est. Etabli par la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, service déconcentré du ministère de la culture, il n'engage ni la DRAC ni les institutions citées quant aux contenus restitués. Ce guide est en effet non exhaustif, indicatif et en cours de mise à jour permanente.

La version proposée est celle à jour au **23 avril 2026**.

En cas de souhait de dépôt d'une demande de subvention, il est recommandé de prendre connaissance des informations complètes et actualisées disponibles sur les sites internet des institutions et fonds cités. Pour toute question, veuillez-vous adresser directement à l'institution concernée.

A noter que du fait de la proximité de la fin de la programmation budgétaire de l'Union européenne 2021-2027, certains fonds peuvent arriver en fin de gestion et ne pas ouvrir de nouveaux appels à projets avant le déploiement de la prochaine programmation 2028-2034. Nous avons fait le choix de signaler tout de même l'existence de ces financements Interreg afin de permettre une bonne acculturation de nos lecteurs et signaler que ces financements existent – et pourraient être à nouveau mobilisables dans l'avenir, sous réserve de leur renouvellement par les instances européennes.

La DRAC Grand Est vous souhaite la réussite dans votre projet transfrontalier et se tient à votre disposition pour répondre à vos questions sur ses possibilités de financement :

[transfrontalier.drac-ge@culture.gouv.fr](mailto:transfrontalier.drac-ge@culture.gouv.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Financement par la DRAC Grand Est.....</b>	<b>3</b>
Fonds d'aide aux projets transfrontaliers de la DRAC Grand Est .....	3
<b>2. Autres financements accessibles dans l'ensemble du Grand Est.....</b>	<b>4</b>
Fonds de soutien à la coopération culturelle transfrontalière du Conseil régional du Grand Est .....	4
Fonds citoyen franco-allemand .....	7
Rencontres culturelles de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ).....	9
Focus : les fonds LEADER accessibles dans certains territoires ruraux du Grand Est .....	10
<b>3. Financements disponibles en Alsace.....</b>	<b>11</b>
Fonds de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace.....	11
Fonds multithématique du programme Interreg Rhin supérieur .....	13
Fonds pour « petits projets » du programme Interreg Rhin supérieur.....	14
Fonds culturel transfrontalier de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur.....	15
Fonds commun de coopération de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur.....	16
Fonds Eurhena ACT – Art/Culture/Tourismus de l'Eurodistrict Eurhena.....	17
Fonds « Culture & Rencontres » de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau .....	18
Fonds pour petits projets PAMINA de l'Eurodistrict PAMINA.....	20
Financements directs de l'Eurodistrict PAMINA .....	21
<b>4. Financements accessibles en Lorraine .....</b>	<b>22</b>
Projets classiques du programme Interreg Grande Région .....	22
Fonds petits projets du programme Interreg Grande Région .....	23
Fonds de coopération destiné à soutenir les petits projets transfrontaliers citoyens de la Grande Région.....	23
Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région TNT Chiers Alzette.....	24
Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région Alzette-Belval.....	25
Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région Eurodistrict Saarmoselle .....	26
Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région Bliesbruck-Reinheim.....	27
<b>5. Financements accessibles en Champagne-Ardenne .....</b>	<b>27</b>
Projets classiques du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen .....	27
Fonds micro-projets du programme Interreg France-Wallonie- Vlaanderen.....	28
<b>6. Autres financements internationaux disponibles.....</b>	<b>30</b>
1) Au près des opérateurs et partenaires du ministère de la culture .....	30
2) Au près des institutions européennes .....	30
3) Au près de pays voisins.....	30

### 1. Financement par la DRAC Grand Est

Fonds	Fonds d'aide aux projets transfrontaliers de la DRAC Grand Est
-------	--

<b>Institution</b>	DRAC Grand Est
<b>Domaine</b>	Coopération culturelle transfrontalière
<b>Montant de la subvention</b>	Moyenne visée à 5.000 €, la DRAC Grand Est peut moduler ce montant. Taux de cofinancement : jusqu'à 80%, en fonction des projet
<b>Zone géographique couverte</b>	Les porteurs de projets doivent être installés dans le Grand Est. Des exceptions peuvent être faites.
<b>Porteur / éligibilité</b>	Tout porteur de projet culturel
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p>Peuvent notamment être soutenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des projets de rencontres et de mise en réseau transfrontaliers, à l'échelle institutionnelle ou professionnelle ;</li> <li>• des actions d'amorçage ou de coopération expérimentale ;</li> <li>• des démarches de structuration ou de formalisation de partenariats ;</li> <li>• des actions préparatoires à un dépôt de projet dans le cadre de dispositifs européens ou internationaux et favorisant l'émergence de candidatures éligibles aux financements européens et aux financements d'autres instances de coopération transfrontalière.</li> </ul> <p>L'appréciation portera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité et la pertinence des partenariats transfrontaliers ;</li> <li>• le caractère structurant du projet et sa contribution à une dynamique de réseau ;</li> <li>• son inscription dans une dynamique pérenne à long terme et la capacité à engager un cycle de réciprocité avec les partenaires étrangers engagés dans le projet ;</li> <li>• la capacité du projet à s'inscrire dans une trajectoire de développement et à mobiliser, le cas échéant, des cofinancements de pays tiers ou de l'Union européenne (par exemple fonds LEADER, Interreg, Erasmus+ ou Europe créative).</li> </ul>
<b>Echéances</b>	Appel à projet ouvert jusqu'au 25 mai 2026, 12h
<b>Liens et contact</b>	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/services/direction_missions_transversales/cooperation-transfrontaliere">//www.culture.gouv.fr/regions/drac-grand-est/services/direction_missions_transversales/cooperation-transfrontaliere</a></p> <p><b>Contact</b>  <a href="mailto:transfrontalier.drac-ge@culture.gouv.fr">transfrontalier.drac-ge@culture.gouv.fr</a></p>

## 2. Autres financements accessibles dans l'ensemble du Grand Est

<b>Fonds</b>	<b>Fonds de soutien à la coopération culturelle transfrontalière du Conseil régional du Grand Est</b>
<b>Institution</b>	Conseil régional du Grand Est
<b>Domaine</b>	Coopération culturelle transfrontalière
<b>Montant de la subvention</b>	Sans plafond, montant moyen 2025 : 6 300 €

<b>Zone géographique couverte</b>	Pour être éligibles à ce dispositif, les bénéficiaires de l'aide doivent se situer dans la région Grand Est ou l'un des quatre pays limitrophes, avec une attention particulière portée aux régions frontalières (en Allemagne : les Länder du Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et de Sarre ; le Grand-Duché de Luxembourg ; en Belgique : la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone de Belgique, en Suisse : les Cantons de Bâle-Ville et Campagne, Jura, Soleure et Argovie).
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Les bénéficiaires doivent être des personnes morales publiques ou privées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures, lieux culturels et réseaux dont le siège social se trouve dans la Région Grand Est,</li> <li>• Équipes artistiques ou artistes justifiant d'une activité professionnelle et qui y exercent une activité régulière ;</li> <li>• Structures pilotant des projets liés à la mise en œuvre de stratégies de coopération culturelle transfrontalière ou contribuant à développer un cadre structurant et durable pour les échanges culturels transfrontaliers.</li> </ul> <p>Les projets doivent impliquer un ou plusieurs partenaires dans la Région Grand Est ainsi qu'au moins un partenariat avec un pays voisin. Une attention particulière est portée aux régions frontalières : Grande Région ou Rhin supérieur.</p> <p>Ne sont pas éligibles les projets bénéficiant d'une autre aide régionale, ponctuelle ou pluriannuelle (conventionnement), pour tout ou partie des mesures présentées au titre de ce dispositif.</p>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des temps d'information et de mise en réseau destinés principalement aux professionnels de la culture du territoire Grand Est et d'une ou plusieurs régions voisines ;</li> <li>• Des créations et manifestations artistiques professionnelles associant une part prépondérante d'intervenants artistiques professionnels (événements, résidences et diffusions croisées, co-productions...);</li> <li>• La conception et mise en œuvre de stratégies de coopération culturelle contribuant à développer un cadre structurant et durable pour les échanges culturels transfrontaliers.</li> </ul>
<b>Echéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du 1er février au 15 mars pour les manifestations prévues au second semestre de l'année N.</li> <li>• Dépôt du 1er octobre au 15 novembre pour les manifestations prévues au premier semestre de l'année N+1.</li> </ul>
<b>Liens et contact</b>	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-la-cooperation-culturelle-transfrontaliere/">www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-a-la-cooperation-culturelle-transfrontaliere/</a></p> <p><b>Contact</b>  <a href="mailto:aline.oswald-knop@grandest.fr">aline.oswald-knop@grandest.fr</a></p>
<b>A noter</b>	Le Conseil régional anime également un dispositif de « <a href="#">soutien au spectacle vivant en langues régionales</a> » et un dispositif de « <a href="#">soutien à la création en langues régionales</a> » qui peuvent être utilement sollicités dans le cadre de coopérations transfrontalières.



<b>Fonds</b>	<b>Fonds citoyen franco-allemand</b>
<b>Institution</b>	Fonds citoyen franco-allemand (rattaché à l'Office franco-allemand pour la jeunesse)
<b>Domaine</b>	Echanges interculturels entre citoyens de France et d'Allemagne dans des domaines larges (dont culture, art, musique...)
<b>Montant de la subvention</b>	<p>Les subventions sont attribuées selon les catégories suivantes :</p> <p><b>Catégorie 1 – jusqu'à 5 000 €</b> La subvention peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles du projet.</p> <p><b>Catégorie 2 – entre 5001 et 10 000 €</b> La subvention peut atteindre jusqu'à 80 % des dépenses éligibles du projet.</p> <p><b>Catégorie 3 – entre 10 001 € et 50 000 € (rares)</b> La subvention peut aller jusqu'à 80 % des dépenses éligibles du projet.</p>
<b>Zone géographique couverte</b>	Les porteurs de projets doivent être installés en France et/ou en Allemagne
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Sont éligibles pour une demande de subvention par le Fonds citoyen franco-allemand ayant leur siège (ou leur lieu de résidence pour les groupes informels) en France et/ou en Allemagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entités suivantes ayant le statut de personnalité juridique : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les associations, les comités de jumelage</li> <li>○ Les communes et collectivités territoriales ;</li> <li>○ Les institutions scientifiques ;</li> <li>○ Les centres de formation ;</li> <li>○ Les acteurs de l'économie sociale et solidaire ;</li> <li>○ Les fondations.</li> </ul> </li> <li>• Les initiatives citoyennes et les groupes informels de personnes ne peuvent être subventionnés que dans les catégories 1 et 2 (à partir de 3 personnes).</li> </ul>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les rencontres, les échanges à dimension citoyenne ainsi que leur impulsion, particulièrement ceux présentant une dimension intergénérationnelle ;</li> <li>• Les projets qui favorisent l'engagement citoyen commun, l'échange de connaissances et d'expériences ou la mise en réseau (par ex. séminaires, formation, plateformes de mise en réseau) ;</li> <li>• Les projets culturels qui contribuent à la visibilité des relations franco-allemandes dans l'espace public ;</li> <li>• Les événements (par ex. séminaires, conférences, célébrations) ;</li> <li>• Les projets numériques et applications d'échanges ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets de recherche locaux ou régionaux sur des problématiques franco-allemandes.</li> </ul>
<b>Echéances</b>	<b>Date limite de demande de subvention</b> : au moins 6 semaines avant le début du projet.
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet : <a href="https://www.fondscitoyen.eu/subvention">https://www.fondscitoyen.eu/subvention</a></p> <p>Un réseau de référents régionaux pour vous conseiller et vous accompagner dans l'élaboration de votre demande de subvention : <a href="https://www.fondscitoyen.eu/referents-regionaux">https://www.fondscitoyen.eu/referents-regionaux</a></p>
<b>A noter</b>	<p>Le fonds citoyen publie régulièrement des appels à projet afin de mettre en avant des thèmes prioritaires</p> <p>Pour tout projet citoyen entre la France et l'Allemagne, ne pas hésiter à contacter un référent régional du Fonds citoyen ou directement le Fonds citoyen pour identifier un mode de financement (<a href="https://www.fondscitoyen.eu/contact">https://www.fondscitoyen.eu/contact</a>) .</p>

<b>Fonds</b>	<b>Rencontres culturelles de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)</b>
<b>Institution</b>	Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)
<b>Domaine</b>	Echanges culturels entre jeunes de 3 à 30 ans
<b>Montant de la subvention</b>	<i>Pour plus d'information sur le calcul des subventions, consultez <a href="#">les Directives</a>.</i>  <i>L'OFAJ peut subventionner des frais de voyage, des frais de base (en cas d'hébergement payant), des frais de projet et des frais de soutien linguistique.</i>
<b>Zone géographique couverte</b>	Les rencontres doivent avoir lieu en France et/ou en Allemagne.
<b>Porteur / éligibilité</b>	Associations culturelles localisées en France ou en Allemagne
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séjours interculturels d'une durée minimum de 4 nuits</li> <li>• Programme communs de séjours interculturels pour des groupes de France et d'Allemagne permettant un apprentissage interculturel</li> <li>• La réciprocité du projet doit être assurée (avec, par exemple, la visite d'un groupe puis d'un autre, une phase de projet dans tous les pays impliqués...)</li> <li>• Les participantes et participants sont âgés de 3 à 30 ans</li> </ul>
<b>Echéances</b>	<b>Date limite de demande de subvention :</b> Trois mois avant le début de la rencontre
<b>Liens et contact</b>	<b>Site internet</b> <a href="http://www.ofaj.org/programmes-formations/organiser-des-rencontres-culturelles#1">www.ofaj.org/programmes-formations/organiser-des-rencontres-culturelles#1</a>  <b>Contact</b> <a href="mailto:culture@ofaj.org">culture@ofaj.org</a>
<b>A noter</b>	Pour tout projet d'échanges entre jeunes de France et d'Allemagne, ne pas hésiter à contacter directement l'OFAJ pour connaître les démarches de demande de subvention

## FOCUS : LES FONDS LEADER ACCESSIBLES DANS CERTAINS TERRITOIRES RURAUX DU GRAND EST

### Présentation générale

Le fonds de l'Union européenne *Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale – LEADER* est un programme européen de développement rural qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Lancé en 1991 par la Commission européenne, le programme LEADER vise à répondre aux enjeux des territoires ruraux en leur apportant un soutien financier et technique pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de développement concertée.

Volet territorial du *Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural – FEADER*, LEADER est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires et donne ainsi aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité. Il s'appuie sur la démarche du *développement local mené par les acteurs locaux – DLAL*.

Ce programme fait intervenir des acteurs variés issus de secteurs différents : publics, privés, ou de la société civile, intervenant pour le développement rural dans des thématiques tout aussi diverses (circuit court, transition énergétique, culture, tourisme, économie locale, etc.).

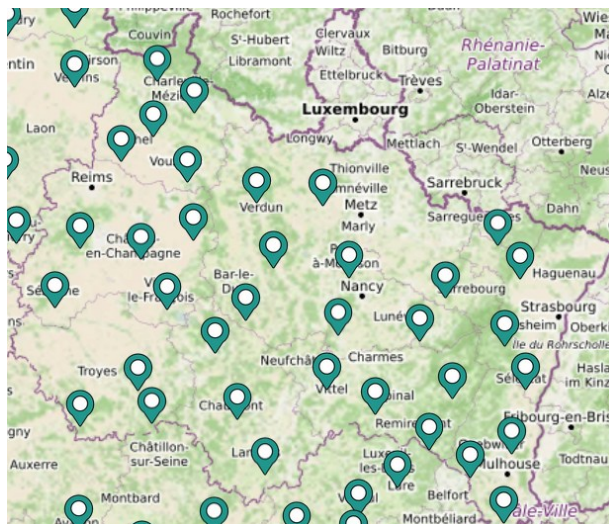
### Faire une demande de financement LEADER

Pour permettre aux porteurs d'un territoire d'accéder aux financements LEADER, une structure de coordination locale doit se constituer en *Groupe d'Action Locale – GAL*. Chaque GAL (souvent une intercommunalité ou un parc naturel régional ou d'autres instances de coordination et d'aménagement locales comme des syndicats mixtes ou des pôles d'équilibre territorial et rural) regroupe des acteurs locaux variés, publics et privés qui définissent puis mettent en œuvre conjointement une stratégie locale de développement. Cette stratégie porte sur le développement de leur territoire via des projets innovants via les financements LEADER et l'accompagnent des porteurs de projets, privés comme publics, durant tout le processus de développement.

**Chaque territoire peut donc (ou non) avoir un GAL activé, et ce GAL peut décider (ou non) de financer des projets culturels ou ayant un impact sur le secteur culturel.**

Vous voulez savoir si vous pouvez candidater à un financement LEADER ? Consultez la carte des GAL actifs et prenez l'attache du groupe compétent pour votre territoire :

<https://leaderfrance.fr/carte-des-gal/>



Carte des GAL actifs en Grand Est en avril 2026

### 3. FINANCEMENTS DISPONIBLES EN ALSACE

<b>Fonds</b>	<b>Fonds de coopération transfrontalière de la Collectivité européenne d'Alsace</b>
<b>Institution</b>	Collectivité européenne d'Alsace
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	<p><b>Projets d'envergure</b></p> <p>Adapté aux projets structurants, d'ampleur, ayant un impact transfrontalier pérenne (max. 30% des dépenses éligibles et dans une limite de 150 000 € par projet).</p> <p><b>Accompagnement aux projets citoyens rhénans</b></p> <p>Adapté aux projets de rencontres et évènements ponctuels entre les citoyens du Rhin supérieur (max. 3 000€ par projet)</p>
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Sont éligibles les projets se déroulant sur le territoire du Rhin supérieur et qui sont inscrits au Schéma alsacien de coopération transfrontalière (SACT) ou qui répondent aux enjeux et ambitions de la Collectivité, tels que définis dans le SACT. L'inscription au SACT se fait automatiquement si le projet est financé par le Fonds.</p> <p>Les particuliers (personnes physiques) ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif.</p> <p><b>Projets d'envergure</b></p> <p>Les bénéficiaires listés ci-dessous peuvent relever du droit français, allemand ou suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations, collectivités locales et groupements de collectivités locales,</li> <li>• Etablissements publics (dont les établissements scolaires publics),</li> <li>• Personnes morales bénéficiant du label « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ou de leur équivalent suisse ou allemand).</li> </ul> <p>Les établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche, indépendamment de leur forme juridique, sont éligibles uniquement à condition d'être implantés en Alsace.</p> <p><b>Accompagnement aux projets citoyens rhénans</b></p> <p>Les bénéficiaires listés ci-dessous peuvent relever du droit français, allemand ou suisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associations,</li> <li>• Collectivités locales et groupements de collectivités locales,</li> <li>• Etablissements scolaires,</li> <li>• Personnes morales bénéficiant du label « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ou de leur équivalent suisse ou allemand).</li> </ul>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Projets culturels répondant aux enjeux et ambitions de la Collectivité européenne d'Alsace et du Schéma alsacien de coopération transfrontalière (thématiques prioritaires : l'environnement, la santé et le service aux usagers)

<b>Echéances</b>	Tout au long de l'année, sous réserve des crédits disponibles
<b>Liens et contact</b>	<b>Site internet</b> <a href="http://www.alsace.eu/aides-et-services/europe-et-transfrontalier/">www.alsace.eu/aides-et-services/europe-et-transfrontalier/</a> <b>Contact</b> <a href="mailto:marianne.portal@alsace.eu">marianne.portal@alsace.eu</a>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds multithématique du programme Interreg Rhin supérieur</b> - en fin de programmation (voir infra)
<b>Institution</b>	Interreg Rhin supérieur
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Le volume financier maximal éligible pour l'ensemble des partenaires français et allemands d'un projet s'élève à 5 000 000 € (en dépenses) avec un cofinancement FEDER maximal de 3 000 000 € (60% maximum).
<b>Porteur / éligibilité</b>	Le porteur de projet doit être un organisme public ou privé et avoir son siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en France.  Projets inclus parmi une des 18 priorités dont : tourisme, culture, marché du travail et emploi, éducation et formation, coopération entre les administrations, coopération citoyenne, innovation sociale...
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Pour la culture : « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale »
<b>Echéances</b>	AAP ouvert de juin à octobre, sous réserve des crédits disponibles  <i>[Pour les exercices 2026 et 2027, il est probable qu'il n'y ait plus d'appels à projets ouverts étant donné la proximité de la fin de la programmation européenne 2021-2027.]</i>
<b>Liens et contact</b>	<b>Site internet</b> <a href="http://www.interreg-rhin-sup.eu/appel-a-projets-multi-thematique-2025/">www.interreg-rhin-sup.eu/appel-a-projets-multi-thematique-2025/</a>  <b>Contact</b> <a href="mailto:emeline.mazue@grandest.fr">emeline.mazue@grandest.fr</a>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds pour « petits projets » du programme Interreg Rhin supérieur</b> - en fin de programmation (voir infra)
<b>Institution</b>	Interreg Rhin supérieur
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	De 60 000 € à 1,5 M €
<b>Porteur / éligibilité</b>	Le porteur de projet doit être une entité juridique transfrontalière, un GECT ou une entité dotée de la personnalité juridique. Il doit avoir son siège dans le Bade-Wurtemberg, en Rhénanie-Palatinat ou en France.
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p>Vise la création de fonds pour petits projets (FPP), délégation locale de crédits afin de faciliter le financement de projets de petite taille par le programme Interreg.</p> <p>Un porteur (« bénéficiaire unique ») pour le secrétariat Interreg candidate en établissant un cahier des charges des petits projets qu'il financera puis se voit attribué un montant FEDER qu'il attribue à son tour à des porteurs de petits projet du territoire ciblé, dans une limite maximale de 100 000 € de budget.</p>
<b>Echéances</b>	<p>Période de réalisation allant jusqu'au 30 juin 2029 au plus tard.</p> <p><i>[Pour les exercices 2026 et 2027, il est probable qu'il n'y ait plus d'appels à projets ouverts étant donné la proximité de la fin de la programmation européenne 2021-2027.]</i></p>
<b>Liens et contact</b>	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://www.interreg-rhin-sup.eu/les-fonds-pour-petits-projets-mode-demploi/">www.interreg-rhin-sup.eu/les-fonds-pour-petits-projets-mode-demploi/</a></p> <p><b>Contact</b>  <a href="mailto:info.interreg@grandest.fr">info.interreg@grandest.fr</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds culturel transfrontalier de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur</b>
<b>Institution</b>	Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur
<b>Domaine</b>	Coopération culturelle transfrontalière
<b>Montant de la subvention</b>	Maximum 5 000 €  Seuls les frais liés au caractère transfrontalier du projet sont éligibles (traduction, communication bilingue, voyage et hébergement, frais liés à l'organisation de rencontres professionnel)  Sous réserve du respect des critères d'éligibilité, le taux de cofinancement peut être porté jusqu'à 100%
<b>Porteur / éligibilité</b>	Projets d'acteurs culturels professionnels et d'institutions culturelles issus d'au moins deux des régions partenaires (territoires frontaliers allemands, français et suisses) et présentant un lien avec le Rhin supérieur
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Concentration sur les actions de création-diffusion, médiation, constitution de réseau européen, les rencontres professionnelles et la recherche de co-financeurs de pays tiers et de financements européens...
<b>Echéances</b>	Tout au long de l'année, sous réserve des crédits disponibles
<b>Liens et contact</b>	<b>Site internet</b> <a href="http://www.conference-rhin-sup.org/fr/culture/projets.html">www.conference-rhin-sup.org/fr/culture/projets.html</a>  <b>Contacts</b> <a href="mailto:anne.bucher@alsace.eu">anne.bucher@alsace.eu</a> <a href="mailto:nathan.kuentz@culture.gouv.fr">nathan.kuentz@culture.gouv.fr</a> <a href="mailto:aline.oswald-knop@grandest.fr">aline.oswald-knop@grandest.fr</a>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds commun de coopération de la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur</b>
<b>Institution</b>	Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Montant fixé au cas par cas, de 1 000 € jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les projets phares
<b>Porteur / éligibilité</b>	Projets d'acteurs culturels professionnels et d'institutions culturelles issus d'au moins deux des régions partenaires (territoires frontaliers allemands, français et suisses) et présentant un lien avec le Rhin supérieur
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Projets qui comportent une plus-value transfrontalière durable et innovante, qui nécessitent un « coup de pouce » financier et/ou une mise en œuvre rapide, qui impliquent des partenaires venant (généralement) des trois pays et qui encouragent le positionnement du Rhin supérieur comme région modèle
<b>Echéances</b>	Tout au long de l'année, sous réserve des crédits disponibles
<b>Liens et contact</b>	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://www.conference-rhin-sup.org/fr/la-conference-du-rhin-superieur/sources-de-financement.html">www.conference-rhin-sup.org/fr/la-conference-du-rhin-superieur/sources-de-financement.html</a></p> <p><b>Contacts</b>  <a href="mailto:anne.bucher@alsace.eu">anne.bucher@alsace.eu</a>  <a href="mailto:nathan.kuentz@culture.gouv.fr">nathan.kuentz@culture.gouv.fr</a>  <a href="mailto:aline.oswald-knop@grandest.fr">aline.oswald-knop@grandest.fr</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds Eurhena ACT – Art/Culture/Tourismus de l’Eurodistrict Eurhena</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurhena (co-financé par Interreg Rhin Supérieur)
<b>Domaine</b>	Coopération culturelle transfrontalière
<b>Montant de la subvention</b>	Le montant de l’aide peut atteindre 60 % du montant total des dépenses éligibles du projet, celles-ci pouvant varier <b>entre 15 000 € et 80 000 €</b> .
<b>Porteur / éligibilité</b>	Acteurs culturels et touristiques du territoire de l’Eurodistrict <i>Eurhena</i> (Sélestat, Colmar, Grand Ballon, M2A, Freiburg, Breisgau-Hochschwarzwald, Emmendingen).
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p>Votre projet doit contribuer à au moins l’un de ces objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Valorisation commune du patrimoine : mise en valeur commune du patrimoine naturel/culturel pour un public transfrontalier</li> <li>2. Création ou développement d’offres culturelles ou offres touristiques innovantes qui n’existent qu’à travers la coopération transfrontalière</li> <li>3. Structuration de filières : développement des filières culture et/ou tourisme</li> </ol> <p>Le projet doit également obligatoirement avoir une plus-value transfrontalière.</p> <p>Seront également priorisés les projets assurant l’implication de jeunes, la promotion du bilinguisme, l’accessibilité à des publics vulnérables ou éloignés.</p>
<b>Échéances</b>	<p>Période de réalisation des petits projets : du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 mars 2029.</p> <p>Prochaine date du comité de sélection : octobre 2026 (date exacte à confirmer)</p> <p>Attention, le délai de traitement d’une demande par le secrétariat de l’Eurodistrict <i>Eurhena</i> est en moyenne de 2 à 3 mois.</p>
<b>Liens et contact</b>	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://eurhena.eu/construire/fonds-eurhena-act-art-culture-tourismus-co-finance-par-interreg-rhin-superieur/">eurhena.eu/construire/fonds-eurhena-act-art-culture-tourismus-co-finance-par-interreg-rhin-superieur/</a></p> <p><b>Contact</b>  <a href="mailto:fonds.eurodistrict@eurhena.eu">fonds.eurodistrict@eurhena.eu</a></p> <p>Permanences d’information sur le Fonds tous les lundis ou mardis matin (les dates exactes sont disponibles sur le site Internet).</p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds « Culture &amp; Rencontres » de l’Eurodistrict Strasbourg-Ortenau</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Strasbourg-Ortenau
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale

Montant de la subvention	<p>Trois seuils de subvention possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– demandes de subvention inférieures ou égales à 5 000 € ;</li> <li>– demandes de subvention supérieures à 5 000 € et jusqu'à 25 000 € ;</li> <li>– demandes de subvention supérieures à 25 000 €.</li> </ul> <p>Le montant de la subvention peut couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses totales du projet (à l'exception des dépenses de fonctionnement d'une structure tels que les frais de personnel ou les investissements) et dans la limite des ressources disponibles.</p>
Porteur / éligibilité	<p>L'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ne soutient que les projets ou les parties de projets qui se déroulent sur son territoire. Les projets doivent promouvoir la rencontre entre les habitants du territoire de l'Eurodistrict, être novateurs et organisés dans les deux langues.</p> <p>Le fonds « Culture &amp; Rencontres » s'adresse aux acteurs de la société civile (associations, fédérations, institutions, etc.) ou aux artistes indépendants et communes sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau. Le projet doit de préférence associer au minimum un partenaire français et un partenaire allemand basés sur le territoire de l'Eurodistrict et avoir fait l'objet d'une élaboration commune. Le porteur du projet doit de préférence avoir son siège juridique sur le territoire de l'Eurodistrict.</p>
Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)	Soutien rapide et à bas seuil à des projets de rencontres transfrontalières pour tous les âges et tous les thèmes.
Échéances	<p>Le dépôt de la demande doit se faire au moins 6 semaines avant le démarrage prévu du projet.</p> <p>Pour les demandes de subvention supérieures à 25 000 €, le dépôt doit se faire au moins 6 semaines avant la séance suivante du Conseil de l'Eurodistrict (mars, juin, décembre).</p>
Liens et contact	<p><b>Site internet</b>  <a href="http://www.eurodistrict.eu/fr/fonds-culture-rencontres">www.eurodistrict.eu/fr/fonds-culture-rencontres</a></p> <p><b>Contact</b>  <a href="mailto:info@eurodistrict.eu">info@eurodistrict.eu</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds scolaire pour la promotion du bilinguisme de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Strasbourg-Ortenau
<b>Domaine</b>	Coopération scolaire transfrontalière
<b>Montant de la subvention</b>	<p>La hauteur d'une subvention accordée par l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau s'élève à un montant maximal de 5 000 € par projet.</p> <p>Jusqu'à 100 % des coûts liés à un projet scolaire (p.ex. frais de transport, prix d'entrées, frais de restauration) sont éligibles.</p>
<b>Porteur / éligibilité</b>	Le projet et/ou l'action est mis/e en œuvre sur ou à proximité immédiate du territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau.

	Chaque établissement scolaire et/ou institution associative ayant son siège juridique sur le territoire de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau peut être porteur du projet.
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Favoriser la rencontre et donc l'échange entre des élèves français et allemands afin d'encourager la découverte et la connaissance de la langue et de la culture du pays voisin.  Remboursement des frais de rencontre dans le cadre d'échanges scolaires transfrontaliers et d'actions faisant la promotion du bilinguisme
<b>Echéances</b>	Les <b>demandes de subvention inférieures ou égales à 1 000 €</b> doivent se faire <b>au moins 4 semaines</b> avant le démarrage prévu du projet.  Les <b>demandes de subvention supérieures à 1 000 € et jusqu'à 5 000 € inclus</b> doivent se faire <b>au moins 5 semaines</b> avant le démarrage prévu du projet.
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://www.eurodistrict.eu/fr/fonds-scolaire-pour-la-promotion-du-bilinguisme">www.eurodistrict.eu/fr/fonds-scolaire-pour-la-promotion-du-bilinguisme</a>  Contact <a href="mailto:info@eurodistrict.eu">info@eurodistrict.eu</a>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds pour petits projets PAMINA de l'Eurodistrict PAMINA</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA (co-financé par Interreg Rhin Supérieur)
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du sport et du développement durable
<b>Montant de la subvention</b>	Le montant de la subvention correspond à <b>60%</b> du budget total de chaque petit projet, celui-ci devant être compris entre 5.000 € et 65.000 €. Le porteur doit assurer une contribution d'au moins 10% de fonds propres.
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Le porteur du petit projet doit être une entité dotée d'une personnalité juridique (ex : commune, association, fédération, etc.) ; avoir au moins un partenaire (associé) du pays voisin et être basés sur le territoire de l'Eurodistrict (arrondissements de Saverne et Haguenau-Wissembourg, Landkreise de Germersheim et de la Südliche Weinstraße ainsi que les Verbandsgemeinde Hauenstein et Annweiler am Trifels en Palatinat du Sud et les villes et Landkreise de Karlsruhe, Rastatt et Baden-Baden en pays de Bade).</p> <p>Les partenaires dont le siège social est localisé en dehors de l'Eurodistrict peuvent participer aux petits projets ou les porter, si leurs activités s'étendent également au territoire de l'Eurodistrict (ex : fédérations ou associations départementales ou régionales, etc.).</p> <p>Le petit projet doit être réalisé sur le territoire de l'Eurodistrict PAMINA ou dans la partie nord de l'espace de programmation Interreg.</p>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p>Initiatives de la société civile dans les domaines de la <b>jeunesse, du sport, de la culture et du développement durable</b> favorisant la rencontre des citoyens du territoire de l'Eurodistrict PAMINA.</p> <p>Les projets avec des partenaires des trois territoires (Palatinat, Mittlerer Oberrhein, Nord Alsace) sont explicitement souhaités.</p>
<b>Echéances</b>	L'appel à projets est ouvert de septembre 2024 à mars 2029, les projets peuvent être déposés tout au long de la durée du dispositif de financement. Le site internet précise les dates limites de dépôt avant chacune des réunions du comité de sélection.
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet <a href="http://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/fonds-pour-petits-projets.html">www.eurodistrict-pamina.eu/fr/fonds-pour-petits-projets.html</a></p> <p>Contact <a href="mailto:victoria.hansen@alsace.eu">victoria.hansen@alsace.eu</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Financements directs de l'Eurodistrict PAMINA</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	La subvention maximale est de 5 000 € et ne sera pas supérieure à l'apport propre du porteur de projet (pérennité de l'action).
<b>Porteur / éligibilité</b>	Projets déposés par des organismes français et allemands disposant de la personne morale et qui contribuent aux objectifs du GECT et apportent une valeur ajoutée transfrontalière ; dont les effets positifs sont localisés à l'intérieur de la zone couverte par l'Eurodistrict PAMINA (arrondissements de Saverne et Haguenau-Wissembourg, Landkreise de Germersheim et de la Südliche Weinstraße ainsi que les Verbandsgemeinde Hauenstein et Annweiler am Trifels en Palatinat du Sud et les villes et Landkreise de Karlsruhe, Rastatt et Baden-Baden en pays de Bade) ; qui promeuvent la pratique de la langue du voisin, tout particulièrement auprès des jeunes générations  La subvention doit être en <b>rapport direct avec le projet. La subvention des frais structurels et des frais de personnel est exclue.</b>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Soutien rapide et à bas seuil à des projets de rencontres transfrontalières pour tous les âges et tous les thèmes. Sont valorisés les projets qui promeuvent la connaissance réciproque et la compréhension interculturelle, qui ont un caractère novateur et sont inscrits dans la durée et permettent si possible d'améliorer les échanges transfrontaliers à long terme.
<b>Echéances</b>	Les demandes de subventions doivent être adressées à l'Eurodistrict PAMINA avant le début du projet concerné et au moins <b>deux mois</b> avant la réunion de l'organe.
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://www.eurodistrict-pamina.eu/fr/financements-directs.html">www.eurodistrict-pamina.eu/fr/financements-directs.html</a>  Contact <a href="mailto:victoria.hansen@alsace.eu">victoria.hansen@alsace.eu</a>

#### 4. Financements accessibles en Lorraine

<b>Fonds</b>	<b>Projets classiques du programme Interreg Grande Région</b> – en fin de programmation (voir infra)
<b>Institution</b>	Interreg Grande Région
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Les projets sélectionnés par le programme sont cofinancés par Interreg : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec un taux de cofinancement pouvant aller jusqu'à 60% du coût total du projet</li> <li>• Le taux de cofinancement pour les infrastructures est limité à 40% du coût total du projet</li> <li>• Pour une durée générale de 36 mois</li> </ul>
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Tout organisme public, privé ou associatif, qualifié dans le domaine développé par le projet est éligible. Toutes les organisations disposant d'un statut juridique peuvent entrer dans un partenariat en vue de déposer un projet.</p> <p>Ces organisations peuvent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des organismes publics et parapublics</li> <li>• des collectivités (locales, régionales, etc.)</li> <li>• des établissements universitaires et scientifiques, y compris les pôles de compétitivité et</li> <li>• organismes de recherche</li> <li>• des organismes de soutien aux entreprises : i.e. les chambres de métier et de commerce, les agences de développement, les bureaux de transfert de technologie, etc</li> <li>• des organismes de formation</li> <li>• des structures de la société civile (secteur associatif, organismes à but non lucratif, fondations)</li> <li>• des entreprises</li> </ul> <p>Les personnes physiques ne sont pas éligibles.</p>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p>Les projets portent sur l'un des objectifs stratégiques du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une Grande Région plus verte</b></li> <li>• <b>Une Grande Région plus sociale</b></li> <li>• <b>Une Grande Région dotée d'une meilleure gouvernance de la coopération transfrontalière</b></li> </ul> <p>Pour la culture : renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale ; favoriser le développement local intégré et inclusif sur le plan social, économique et environnemental, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les espaces de vie transfrontaliers (zones fonctionnelles).</p>
<b>Echéances</b>	<p>AAP ouvert de novembre à février, sous réserve des crédits disponibles</p> <p><b><i>[Pour les exercices 2026 et 2027, il est probable qu'il n'y ait plus d'appels à projets ouverts étant donné la proximité de la fin de la programmation européenne 2021-2027.]</i></b></p>
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet  <a href="https://interreg-gr.eu/financement/les-projets-classiques/">interreg-gr.eu/financement/les-projets-classiques/</a></p> <p>Contact  <a href="mailto:interreg-gr@grandest.fr">interreg-gr@grandest.fr</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds petits projets du programme Interreg Grande Région</b>
<b>Institution</b>	Interreg Grande Région
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Les projets sélectionnés par le programme sont cofinancés par Interreg : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec un taux fixe de cofinancement de <b>90% du coût total du petit projet</b></li> <li>• Le taux maximal de cofinancement est fixé à 30 000 € de fonds FEDER par petit projet</li> <li>• Pour une durée maximum de 18 mois</li> </ul>
<b>Porteur / éligibilité</b>	Des petites structures avec des capacités administratives et organisationnelles ne leur permettant pas de mettre en œuvre des projets de plus grande envergure comme des associations, des petites communes, des écoles, des structures de l'économie sociale et solidaire...
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<b>Quatre types d'actions sont éligibles :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ateliers, Séminaires, Formations</li> <li>2. Manifestations, Festivals, Expositions, Conférences</li> <li>3. Echanges citoyens, Mises en réseau citoyens, Rencontres citoyennes</li> <li>4. Production de supports médiatiques</li> </ol> Projets doivent renforcer la confiance mutuelle, notamment en encourageant les actions interpersonnelles
<b>Echéances</b>	AAP ouvert de septembre à novembre, sous réserve des crédits disponibles. <b>2026 : du 7 septembre au 10 novembre</b>
<b>Liens et contact</b>	Site internet : <a href="https://interreg-gr.eu/financement/les-petits-projets/">https://interreg-gr.eu/financement/les-petits-projets/</a> Contact : <a href="mailto:interreg-gr@grandest.fr">interreg-gr@grandest.fr</a>
<b>Fonds</b>	<b>Fonds de coopération destiné à soutenir les petits projets transfrontaliers citoyens de la Grande Région</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Grande Région
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Aides de 500 € minimum à 2000 € maximum Taux de cofinancement : jusqu'à 90% du coût total TTC réel
<b>Porteur / éligibilité</b>	<b>Partenariat transfrontalier de petites structures</b> associant au moins deux opérateurs issus d'au minimum deux territoires composant la Grande Région de deux pays différents  Le projet doit avoir lieu sur le <b>territoire éligible de la Grande Région</b> (dont les quatre départements lorrains) – année civile en cours (31 décembre de l'année en cours)  Ne sont pas éligibles les projets bénéficiant déjà d'un financement au titre du programme Interreg ou les projets ayant déjà bénéficié du Fonds de coopération de la Grande Région ou du Fonds Sport de la Grande Région par le passé
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<b>Favoriser la proximité citoyenne en Grande Région</b> par des actions relatives à : – l'organisation de manifestations, conférences ou événements ponctuels

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– la création et mise en place de coopérations ou réseaux transfrontalier, la réalisation d’outils de communication</li> <li>– Ces actions peuvent être organisées physiquement ou à distance par les moyens numériques.</li> </ul>
<b>Echéances</b>	<b>Tout au long de l’année</b> à condition que le <b>dossier de demande</b> complet (formulaire et annexes) soit soumis <b>au plus tard 8 semaines avant le démarrage du projet</b> . Les fonds sont attribués dans la limite du montant global disponible
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://www.granderegion.net/fr/accueil/appels-a-projets/fonds-de-cooperation/appel-a-projets-2026/">www.granderegion.net/fr/accueil/appels-a-projets/fonds-de-cooperation/appel-a-projets-2026/</a>  Contact <a href="mailto:secretariat.sommet@granderegion.net">secretariat.sommet@granderegion.net</a>

<b>Fonds</b>	<b>Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région TNT Chiers Alzette</b>
<b>Institution</b>	TNT Asbl (Association Sans But Lucratif de droit luxembourgeois Territoire naturel transfrontalier) (co-financé par Interreg Grande Région)
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Le montant de la subvention correspond à <b>60% maximum</b> du budget total de chaque projet, celui-ci devant être compris entre 5.000 € et 65.000 €
<b>Porteur / éligibilité</b>	Une association, une institution, un acteur local public ou privé  Projets franco-luxembourgeois
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Doit répondre aux critères suivants : proposer un partenariat transfrontalier ; viser le territoire du TNT Chiers Alzette ; répondre à la stratégie du TNT (dont un objectif « patrimoine - tourisme – culture »)
<b>Echéances</b>	Appel à projet au fil de l’eau du 15/01/2025 au 30/12/2026  Les demandes de concours complètes doivent être introduites officiellement trois mois avant la date de délibération du Comité décisionnel.
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://www.tnt-chiers-alzette.eu/zone-fonctionnelle">www.tnt-chiers-alzette.eu/zone-fonctionnelle</a>  Contact <a href="mailto:zf@tnt-chiers-alzette.eu">zf@tnt-chiers-alzette.eu</a>

<b>Fonds</b>	<b>Zone fonctionnelle du programme Interreg Alzette-Belval</b>
<b>Institution</b>	Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Alzette Belval (co-financé par Interreg Grande Région)
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Le montant de la subvention correspond à <b>60% maximum</b> du budget total de chaque projet
<b>Porteur / éligibilité</b>	Un partenaire financier du projet de part et d'autre de la frontière franco-luxembourgeoise  <b>Projet qui répond à la stratégie du GECT</b> (dont une priorité sur le vivre ensemble) et qui se déroule en majorité sur le <b>territoire d'Alzette Belval</b>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<b>Projet qui répond aux axes de la stratégie du GECT</b> (dont une priorité sur le vivre ensemble)
<b>Echéances</b>	En 2026, la Zone fonctionnelle Alzette Belval lance deux appels à projets : – le sixième appel à projets du <b>1er avril au 29 avril</b> – le septième appel à projets du <b>9 septembre au 12 octobre</b>
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://zf-interreg.gectalzettebelval.eu/">zf-interreg.gectalzettebelval.eu/</a>  Contact <a href="mailto:zf-interreg@gectalzettebelval.eu">zf-interreg@gectalzettebelval.eu</a>

<b>Fonds</b>	<b>Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région Eurodistrict Saarmoselle</b>
<b>Institution</b>	Eurodistrict Saarmoselle (co-financé par Interreg Grande Région)
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Le montant de la subvention correspond à <b>60% maximum</b> du budget total de chaque projet.  Les projets dont le montant de cofinancement FEDER demandé dépasse 30.000 € peuvent bénéficier d'un cofinancement dans le cadre de la Zone fonctionnelle SaarMoselle selon la qualité et l'envergure de leur projet, ainsi que des priorités stratégiques de la Zone fonctionnelle SaarMoselle.
<b>Porteur / éligibilité</b>	<b>Projet qui répond à la stratégie du GECT</b> (dont une thématique interculturelité et bilinguisme) et les effets attendus du projet se situent majoritairement sur le territoire de l'Eurodistrict SaarMoselle
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<b>Projet qui répond aux axes de la stratégie du GECT</b> (dont une thématique interculturelité et bilinguisme)
<b>Echéances</b>	L'appel à projet « Eurodistrict SaarMoselle – AAP1 - ZF » est <b>ouvert du 11 mai 2023 au 28 février 2028 (14h00)</b>
<b>Liens et contact</b>	Site internet <a href="http://www.saarmoselle.org/fr/zone-fonctionnelle-saarmoselle.html">www.saarmoselle.org/fr/zone-fonctionnelle-saarmoselle.html</a>  Contact <a href="mailto:info@saarmoselle.org">info@saarmoselle.org</a>

<b>Fonds</b>	<b>Zone fonctionnelle du programme Interreg Grande Région Bliesbruck-Reinheim</b>
<b>Institution</b>	Association VITA FUTURA Bliesbruck-Reinheim (co-financée par Interreg Grande Région)
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Les projets déposés auprès de la Zone fonctionnelle doivent disposer d'un budget total supérieur à 33 500,01 €. Le montant de la subvention correspond à <b>60% maximum</b> du budget total de chaque projet (40 % pour les dépenses d'infrastructures).
<b>Porteur / éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de la zone fonctionnelle.</li> <li>• Le projet doit bénéficier principalement au territoire de la Zone fonctionnelle, à savoir la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Saarpfalz-Kreis.</li> <li>• Au moins deux partenaires transfrontaliers doivent être impliqués financièrement dans le projet.</li> </ul>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	<p><b>Projet qui répond à la stratégie de la zone fonctionnelle</b> (dont une thématique « tourisme culturel /élargissement de l'offre » et « création d'un projet de référence en matière de coopération franco-allemande »)</p> <p>Lorsqu'un projet est approuvé par le Comité de sélection, un forfait « frais de préparation » peut être versé afin de couvrir les dépenses liées à la préparation et à la soumission de la demande de concours. Les frais suivants peuvent être cofinancés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de personnel, de bureau et administratifs, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement ;</li> <li>- les frais d'équipement ;</li> <li>- les frais d'infrastructure et de travaux ;</li> <li>- les frais liés au recours à des compétences ou à des services externes.</li> </ul>
<b>Echéances</b>	L'appel à projets "Zf - fR Bliesbruck Reinheim" est <b>ouvert du 1er septembre 2024 au 30 novembre 2026</b> pour des dépenses effectuées jusqu'au <b>31 décembre 2028</b> .
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet  <a href="http://www.europaeischer-kulturpark.de/der-kulturpark/funktionaler-raum/zone-fonctionnelle-bliesbruck-reinheim">www.europaeischer-kulturpark.de/der-kulturpark/funktionaler-raum/zone-fonctionnelle-bliesbruck-reinheim</a></p> <p>Contact :  <b>Raphael Müller</b>  <b>+33 6 88 10 22 83</b>  <a href="mailto:zf.fr.bliesbruck.reinheim@vita-futura.com">zf.fr.bliesbruck.reinheim@vita-futura.com</a></p>

## 5. Financements accessibles en Champagne-Ardenne

<b>Fonds</b>	<b>Projets classiques du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen</b> – en fin de programmation (voir infra)
--------------	---

<b>Institution</b>	Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Les projets sélectionnés par le programme sont cofinancés par le programme Interreg à hauteur de 60% du budget total (et jusqu'à 70% pour les projets pilotes de portefeuilles de projet)
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Sont éligibles au programme toutes les organisations publiques, privées ou associatives disposant d'un statut juridique, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organismes publics et parapublics ;</li> <li>• collectivités (locales, régionales, etc) ;</li> <li>• établissements universitaires et scientifiques, y compris les pôles de compétitivité et organismes de recherche ;</li> <li>• organismes de soutien aux entreprises comme les chambres de commerce, les agences de développement, les bureaux de transfert de technologie, etc ;</li> <li>• organismes de formation ;</li> <li>• structures de la société civile (secteur associatif, organismes à but non lucratif) ;</li> <li>• TPE-PME...</li> </ul> <p>Le projet doit impérativement être porté a minima par deux opérateurs respectivement sis sur les versants belge (Wallonie, Flandres occidentale et orientale) et français (département Marne et Ardennes pour le territoire Grand Est).</p>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Sont éligibles les projets qui répondent à l'OS 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale. Détail sur la page dédiée ( <a href="#">lien</a> )
<b>Echéances</b>	<p>AAP ouvert de juillet à novembre, sous réserve des crédits disponibles</p> <p><i>[Pour les exercices 2026 et 2027, il est probable qu'il n'y ait plus d'appels à projets ouverts étant donné la proximité de la fin de la programmation européenne 2021-2027.]</i></p>
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet <a href="http://www.interreg-fwvl.eu/fr/appel-projets">www.interreg-fwvl.eu/fr/appel-projets</a></p> <p>Contact <a href="mailto:info@interreg-fwvl.org">info@interreg-fwvl.org</a></p> <p>Lucie Maurel (animation territoriale Grand Est, Charleville-Mézières) : <a href="mailto:lucie.maurel@grandest.fr">lucie.maurel@grandest.fr</a></p>

<b>Fonds</b>	<b>Fonds micro-projets du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen</b>
<b>Institution</b>	Interreg France-Wallonie-Vlaanderen
<b>Domaine</b>	Coopération transfrontalière transversale
<b>Montant de la subvention</b>	Un micro-projet est financé à <b>100% par le FEDER</b> , avec un montant maximal de <b>50.000 euros par micro-projet</b> , sur une durée maximale de <b>18 mois</b> .
<b>Porteur / éligibilité</b>	<p>Sont éligibles au programme toutes les organisations publiques, privées ou associatives disposant d'un statut juridique, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• organismes publics et parapublics ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• collectivités (locales, régionales, etc) ;</li> <li>• établissements universitaires et scientifiques, y compris les pôles de compétitivité et organismes de recherche ;</li> <li>• organismes de soutien aux entreprises comme les chambres de commerce, les agences de développement, les bureaux de transfert de technologie, etc ;</li> <li>• organismes de formation ;</li> <li>• structures de la société civile (secteur associatif, organismes à but non lucratif) ;</li> <li>• TPE-PME...</li> </ul>
<b>Critères / nature des projets recherchés (non-exhaustif)</b>	Construire la confiance mutuelle en particulier par l'encouragement des actions « people to people »
<b>Echéances</b>	AAP ouvert d'octobre à janvier, sous réserve des crédits disponibles. Un 4 <sup>e</sup> et dernier appel à microprojets pourrait être ouvert d'ici fin 2026.
<b>Liens et contact</b>	<p>Site internet  <a href="http://www.interreg-fwvl.eu/fr/appel-projets">www.interreg-fwvl.eu/fr/appel-projets</a></p> <p>Contact  <a href="mailto:info@interreg-fwvl.org">info@interreg-fwvl.org</a></p> <p>Lucie Maurel (animation territoriale Grand Est, Charleville-Mézières) : <a href="mailto:lucie.maurel@grandest.fr">lucie.maurel@grandest.fr</a></p>

## 6. Autres financements internationaux disponibles

Pour des aides pays par pays (dont la [France](#)), voir les guides d'aide à la mobilité d'[On the move](#), opérateur du ministère de la culture pour la réalisation de guides d'aides. Pour une aide en cas de barrière administrative et/ou technique à la mobilité, contacter [Mobi culture](#).

### 1) Au près des opérateurs et partenaires du ministère de la culture

- Voir les accompagnements généraux proposés par l'Institut français ([programme international de diffusion artistique – PIDA](#) et [autres AAP](#)) et les postes diplomatiques ; ainsi que les aides sectorielles du [CNC \(cinéma, audiovisuel et numérique\)](#), du [CNM \(musique et filière des industries musicales\)](#) et du [CNL \(projets de traduction et aides aux librairies commercialisant le livre français à l'étranger et programmes de professionnalisation à l'international\)](#)
- Pour les ICC, voir les aides et accompagnement à l'export de [Bpifrance / French touch](#) et de la [DGMIC / délégation aux entreprises culturelles](#)

### 2) Au près des institutions européennes

- Les aides à la mobilité de [culture moves Europe \(mobilités artistiques\)](#) et [Erasmus + \(partage des savoirs\)](#)
- [L'appel à projet coopération d'Europe creative](#)
- Les différents [AAP médias, audiovisuel et jeux vidéos du volet Media d'Europe creative](#)
- Pour la promotion et la protection des droits, de l'égalité et des valeurs aident les citoyens à assurer leur participation active et éclairée à une société démocratique et respectueuse des droits humains, les [AAP du programme Citoyens, égalité, droits et valeurs – CERV](#)

### 3) Au près de pays voisins

- Les aides à la mobilité pour accompagner la circulation d'artistes suisses de [Pro Helvetia](#)
- Les aides à la mobilité pour accompagner la circulation d'artistes luxembourgeois de [Kultur LX](#)
- Pour les projets franco-allemands avec le Bade-Wurtemberg, le [fonds nouveaux horizons de la fondation du Bade Wurtemberg](#), coordonnés par le Deutsch-Französisches Institut